

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

2023-068

Restriction temporaire de la circulation le samedi 1er juillet 2023 de 9 H à 11 H dans les rues Théodore Marichez, Roger Salengro, Jean Jaurès.

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le village durant la course pédestre organisée dans le cadre du « Village en Fête ».

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 1er juillet 2023 de 9 H à 11 H, la circulation sera restreinte dans les rues Théodore Marichez, Roger Salengro, Jean Jaurès.

Article 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante :

- Circulation interdite de tous les véhicules dans les rues désignées ci-dessus durant la course pédestre, entre la résidence Théodore Marichez et l'école Jules Ferry.

- Déviation de la circulation par la rue Marie Curie pour contourner les rues Marichez et Salengro, et par la rue du Calvaire pour contourner la rue Jean Jaurès.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les véhicules de secours sont autorisés à emprunter les voies où la circulation est restreinte.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de la Police de Douai.

Fait à Lauwin-Planque, le 15 juin 2023

Sonia VALLET
Maire de Lauwin-Planque